



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**  
**Article L2121-25 du CGCT**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>
D20260428-01	CREATION D'UN CINQUIEME POSTE DE CONSEILLER DELEGUE ET FIXATION DE SON INDEMNITE	Adopté à la majorité, 1 abstention
D20260428-02	NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	Adopté à l'unanimité
D20260428-03	DESIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	Adopté à l'unanimité
D20260428-04	DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSION DE M.MERLET	Adopté à l'unanimité
D20260428-05	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE TE44	Adopté à l'unanimité
D20260428-06	RETRAIT DE LA DELIBERATION D20250918-04 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026	Adopté à l'unanimité
D20260428-07	PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026	Adopté à l'unanimité
D20260428-08	MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA GUINANDERIE – AVENANT N°2	Adopté à l'unanimité
D20260428-09	INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES VERTS ET MARE DE LA TRANCHE 1 DE LA ZAC DES MILLAUDS	Adopté à l'unanimité
D20260428-10	ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE AU PORT FAISSANT	Adopté à l'unanimité
D20260428-11	ACQUISITION FONCIERE AU PORT FAISSANT	Adopté à l'unanimité
D20260428-12	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adopté à l'unanimité

D20260428-13	CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS LIEES A L'INTEGRATION DES DONNEES ISSUES DES PLU DES COMMUNES DANS LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)	Adopté à l'unanimité
--------------	--	----------------------

MAIRIE – 14, rue Saint Médard – 44680 Saint Mars de Coutais - Tél : 02 40 31 50 53  
[accueil@saintmarsdecoutais.fr](mailto:accueil@saintmarsdecoutais.fr) – [www.saintmarsdecoutais.fr](http://www.saintmarsdecoutais.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,  
ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**CREATION D'UN CINQUIEME POSTE DE CONSEILLER DELEGUE ET FIXATION DES INDEMNITES.  
D20260428-01**

Vu l'article 30 de la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 disposant que les conseillers municipaux qui n'ont pas été élus adjoints peuvent recevoir délégation du Maire ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un conseiller municipal ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 D20260407-02 créant 4 postes de conseillers délégués, et considérant qu'il convient, pour développer les échanges avec les citoyens et être réactif, de déléguer les missions suivantes relatives à la Communication : Gestion des réseaux sociaux, la communication vers les citoyens et administrer le site internet,

Considérant que le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints, plus les indemnités des conseillers délégués en exercice) est toujours impératif.

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle s'élève à 7 562,53€.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Vu la délibération du 7 avril 2026 n°D20260407-03 fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- **1 abstention**

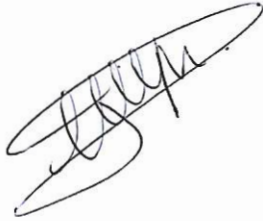
**De créer** un cinquième poste de conseiller délégué dont les fonctions suivantes lui seront déléguées : Communication - Gestion des réseaux sociaux, la communication vers les citoyens et administration du site internet,

**De fixer** le montant de l'indemnité pour l'exercice immédiat de la fonction de conseiller municipal délégué au taux de 4,90% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**De préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : NANTES

Collectivité de : SAINT MARS DE COUTAIS

Population totale : 2 698 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Mickaël DERANGEON	34%	1406,62€

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
1 <sup>er</sup> adjoint : Emeline DECORPS	19%	781,00 €
2 <sup>e</sup> adjoint : Freddy ROUSSEAU	19%	781,00 €
3 <sup>e</sup> adjoint : Stéphanie FEIVET	19%	781,00 €
4 <sup>e</sup> adjoint : Philippe LE BERRE	19%	781,00 €
5 <sup>e</sup> adjoint : Céline LARBAIGT	19%	781,00 €
6 <sup>e</sup> adjoint : Eric FICHEUX	19%	781,00 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 044-214401788-20260428-D2026042801-DE

**Indemnités des conseillers municipaux délégués :**

Conseiller délégué 1 : Cécile GERBAULT	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 2 : Ronan GRAVOT	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 3 : Frédéric MERAND	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 4 : Catherine LESCOAT MONTAGNE	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 5 : Florence BARREAU	4,90%	201,42 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

Le 30 avril 2026





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,

GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,

PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S  
DE SAINT MARS DE COUTAIS  
D20260428-02**

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R123-8 et R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint Mars de Coutais et a procédé à l'élection de ces membres dont M. Michel MERLET.

Considérant qu'à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal remise en mains propres le 10 avril 2026, il convient de remplacer M. MERLET comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Considérant qu'une seule liste de 5 noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 7 avril 2026, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Par suite, une liste se présente à l'élection composée des membres suivants :

- Mme Emeline DECORPS,
- Mme Cécile GERBAULT,
- Mme Véronique EVEILLARD,
- Mme Khadija VILA,
- Mme Hélène GLEZ
- Mme Catherine LESCOAT MONTAGNE

Suite au vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

**VOTE :**

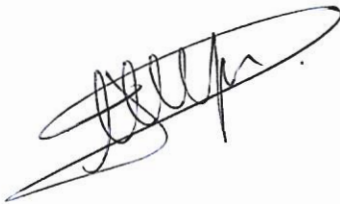
- Votants : 23
- N'ayant pas pris part au vote :0
- Suffrages nuls ou blancs :0
- Suffrages exprimés :23

Nombre de voix obtenues pour la liste unique: 23

**Sont élus, à l'unanimité, représentants au sein du Conseil d'Administration du  
C.C.A.S. de Saint Mars de Coutais :**

- Mme Emeline DECORPS,
- Mme Cécile GERBAULT,
- Mme Véronique EVEILLARD,
- Mme Khadija VILA,
- Mme Hélène GLEZ

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**DESIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.  
D20260428-03**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 32 contribuables, dressée par le Conseil Municipal. En présence de liste incomplète, ou en l'absence de liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de commissaires :

	Nom - Prénom	Adresse	Commune	Date de naissance	TH	TF	CFE	ELU
1			Saint Mars de Coutais			x		
2			Saint Mars de Coutais		x	x	x	
3			Saint Mars de Coutais			x	x	
4			Saint Mars de Coutais			x		
5			Saint Mars de Coutais			x		
6	Nicolas ANGOT		Saint Mars de Coutais			X		x
7	Eric FICHEUX		Saint Mars de Coutais			X		x
8	Freddy ROUSSEAU		Saint Mars de Coutais			X		x
9	Emeline DECORPS		Saint Mars de Coutais			X		x
10	Khadija VILA		Saint Mars de Coutais			X		x
11	Matthieu DELOURME		Saint Mars de Coutais			X		x
12	Véronique EVEILLARD		Saint Mars de Coutais			X		x
13	Ronan GRAVOT		Saint Mars de Coutais			X		x
14	Antony BROSSET		Saint Mars de Coutais			X		x

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

M. Mickaël DERANGEON

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,

GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,

PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA  
DEMISSION DE M. MICHEL MERLET.  
D20260428-04**

Vu la délibération D20260407-05 du 7 avril 2026 désignant Monsieur Michel MERLET membre des commissions municipales suivantes :

- « Ressources - Finances Ressources Humaines »
- « Urbanisme et aménagement du territoire »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que la désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Considérant la démission de M. MERLET intervenue le 10 avril 2026,

Considérant que les commissions municipales devant respecter la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, seul l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire.

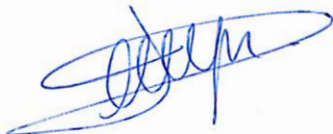
Considérant le souhait de Monsieur Antony BROSSET, nouvellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal, d'intégrer les commissions susvisées en remplacement de Monsieur Michel MERLET.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**De procéder** à la désignation du nouveau membre des commissions municipales « Ressources- Finances Ressources Humaines » et « Urbanisme et aménagement du territoire », à main levée.

**De désigner** à main levée Monsieur Antony BROSSET membre des commissions susvisées.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,  
ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE TE44.  
D20260428-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint Mars de Coutais au sein du syndicat d'énergie Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) dont elle est adhérente.

Considérant que conformément aux statuts de TE44, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que cette désignation est un préalable à la tenue de la réunion du collège électoral du territoire (Sud Retz Atlantique Communauté) qui élira les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical de TE44.

Considérant que les représentants seront également les interlocuteurs de TE44 pour les dossiers intéressant la commune.

Considérant que sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M.Nicolas ANGOT	M.Olivier ORDUREAU

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**De désigner ses représentants au syndicat d'énergie Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) :**

- Représentant titulaire : ANGOT Nicolas
- Représentant suppléant : ORDUREAU Olivier

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,

GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,

PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D20250918-04 RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026.  
D20260428-06**

Par délibération du 19 septembre 2025, et comme chaque année, la commune a fixé les tarifs aux frais de scolarité pour les communes extérieures. En effet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire. Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Dans ce cadre, afin de déterminer les frais de participation, la commission Finances/Ressources Humaines, réunie le 11 septembre 2025, a travaillé sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE et à fixer les tarifs, approuvé en Conseil Municipal.

Or, à la demande de la commune de Bouguenais, il a été constaté que certaines dépenses ne devaient pas être prises en compte dans le calcul des charges à reporter aux élèves des communes extérieures. Seules les charges de fonctionnement doivent être intégrées au calcul. Ces modalités sont encadrées par l'article L212-8 du Code de l'Education.

Aussi, il convient de retirer ladite délibération et reprendre une délibération dont les coûts seront recalculés en prenant uniquement les charges de fonctionnement (01/01 au 31/12/2025). A noter que l'appel des frais est réalisé auprès des communes concernées courant mai/juin de l'année scolaire concernée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

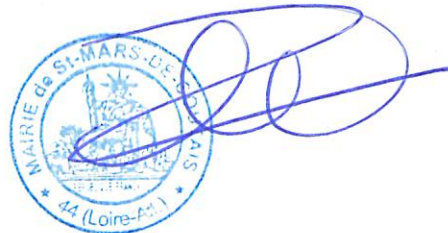
**De retirer la délibération D20250918-04 relative à la participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025/2026.**

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260428-D2026042808-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,

GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,

PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA GUINANDERIE – AVENANT N°2.  
D20260428-08**

Par délibération du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux d'aménagement de la route de la Guinanderie à Saint Mars de Coutais pour un montant de 139 151.04€ (137 987,70€ pour l'offre de base et 1 163.34€ pour le PSE)

Par délibération du 12 février 2026, le Conseil Municipal a acté par avenant n°1 la levée de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (tapis d'enrobé sur l'emprise départementale), évaluée à 7.628,50 € HT dont le coût définitif sera pris en charge par le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Saint Mars de Coutais faisant l'avance des fonds.

Considérant qu'aucune inspection télévisée des ouvrages n'a été réalisée en phase étude sur les ouvrages situés sous les voies concernés par les travaux,

Considérant que de ce fait, la découverte en cours de travaux, d'une casse d'une canalisation Eaux Pluviales PVC sur 30ml, n'a pu être intégrée au marché initial et qu'il convient de la remplacer ainsi que les 3 regards ;

Vu le devis de l'entreprise BODIN, conforme au bordereau des Prix unitaires, à savoir 3 207.60 € HT, soit 3 849,12 € TTC,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la route de la Guinanderie pour intégrer cette réparation.


**D'autoriser** le Maire à signer les documents y afférents.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,  
ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE  
2025/2026  
D20260428-07**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Dans ce cadre, afin de déterminer les frais de participation, le service comptabilité a travaillé sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE.

Au vu de ce travail, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant à solliciter aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école DELAROCHE à Saint Mars de Coutais dans les classes maternelles, primaires et ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et propose les montants suivants pour l'année scolaire 2025/2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'approuver les montants suivants :**

	<b>NOUVEAUX TARIFS</b>
• COUT ELEVE MATERNELLE	1 988.64 €
• COUT ELEVE PRIMAIRE	438.75 €
• COUT ELEVE CLASSE ULIS	438.75 €

**D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes et tous documents nécessaires au recouvrement des sommes dues.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260428-D2026042809-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,

GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,

PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

## INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES VERTS ET MARE DE LA TRANCHE 1 DE LA ZAC DES MILLAUDS D20260428-09

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 janvier 2010, la Commune a confié la réalisation de la ZAC des MILLAUDS à la société Loire Atlantique Développement-SELA dans le cadre d'un traité de concession conclu pour 15 ans notifié le 16 mars 2010. Dans ce cadre, la SELA a réalisé l'aménagement de la ZAC.

La tranche n°1 étant achevée, elle a fait l'objet d'une réception en date du 18 décembre 2025 pour les espaces verts et la mare, avec les réserves énumérées ci-après.

### Réserves (localisées sur le plan joint au PV de réception travaux)

Réserve 1	Reprise des bornes bois en défend de toutes les noues (alignement / nivellement + ajout ou décalage de bornes pour ne pas laisser plus d'1m50 d'espace)
Réserve 2	Mise en place potelet amovible
Réserve 3	Décaler plantation d'arbustes à 60 cm du chemin
Réserve 4	Prolongement du massif
Réserve 5	Mise en place de 2 ou 3 blocs de roches + modelage / ensemencement de la noue à reprendre
Réserve 6	Ajout ganivelle + un rocher au bout du massif
Réserve 7	Enlever les arbustes sur 1 ml de large le long des bâtiments + densifier la haie
Réserve 7bis (prestation complémentaire)	Aménager une bande gravillonnée en pied de façade de l'ensemble des maisons
Réserve 8	Evacuation déblai stocké le long de la route
Réserve 9	Reprise du massif -à confirmer avec le riverain selon le bornage de la limite de lot (à confirmer par LAD)
Réserve 10	Procéder à l'entretien des espaces verts <u>légendés sur le plan d'EXE joint jusqu'à fin 2026 (haie champêtre, massifs pied de façade, massifs bord de stationnement, massifs entrée de lot, massif noue) – les autres espaces verts (noues / bande arbustive rue de la Toise, Zones humides) sont entretenues par la Commune dès le 18/12/2025</u>
Réserve 11	Taille d'un saule existant pour faciliter l'accès au lot n°17 (rue de la Boisselée)
Réserve 12	Bornes bois manquantes le long du parking Habitat 44 (entre points 2 et 4)
Réserve 13	Cuvette d'arrosage en pieds d'arbres : vérifier qu'elle est bien réalisée avec de la terre et pas uniquement des copeaux
Réserve 14	Tailles ponctuelles des arbres plantés
Réserve 15	Fiches matériels (bornes bois / potelet amovible / ganivelles)

Le procès-verbal de réception avec réserves, signé le 16 mars 2026 par Jean CHARRIER, ne remet pas en cause l'intégration des espaces/ouvrages dans le domaine public communal. Les réserves sont levées au fur et à mesure par LAD.

Il est ici précisé que le procès-verbal de remise des ouvrages du 16 mars 2026, mentionne bien sur le plan annexé que la tonte des bandes enherbées et de la mare est dorénavant assurée par la commune, mais que l'entretien des massifs et la

reprises des réserves est assurée par LAD avec pour date butoir le 18 décembre 2026.

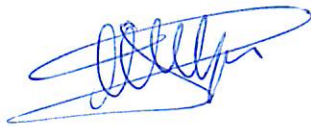
Il convient donc d'intégrer les ouvrages suivants dans le patrimoine de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'intégrer** les espaces verts et la mare dans le patrimoine communal.

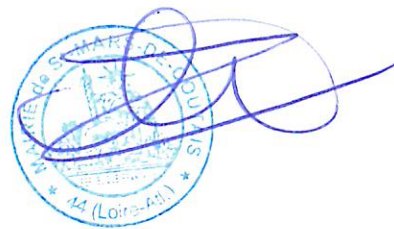
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON



# 01601 - ZAC DES MILLAUDS

Espaces Verts rétrocedés à la Commune - Tranche 1

Loire-Atlantique développement,  
JAULIN PAYSAGE  
Février 2026

Périmètre de ZAC

Travaux 2025/2026 =  
31/12/2026 sauf haie

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260428-D2026042809-DE

Massifs arbustifs et arborés

Entrée de lot - 491 m<sup>2</sup>

Haies arbustives - 249 m<sup>2</sup>

Massif noue - 22 m<sup>2</sup>

Arbre existant

Massifs ar

Pieds

Bord de stationnement - 10 m<sup>2</sup>

Reçu en préfecture le 18/12/2025  
+ haie rue de la Toise  
Espaces enherbés  
Noue - 516 m<sup>2</sup>  
Zone Humide - 5914 m<sup>2</sup>



Haie rue de la Toise

0 50 100 m

Loire-Atlantique développement



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,

GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,

PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE DE AU PORT FAISSANT.  
D20260428-10**

La commune avait inscrit un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme entre la Guinanderie et Port Faissant afin de réaliser une liaison douce. Pour mettre en œuvre son projet, la commune a fait une proposition d'achat aux , qui l'ont acceptée. La délibération D2023-11-05 du 15 novembre 2023 a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section ZV numéro 201, 203 et 205 pour une superficie totale de 389 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 97,25€.

Les travaux ont démarré en janvier 2026. Or, au cours de la réunion de chantier du 9 mars 2026, le maître d'œuvre a indiqué que la bande de 4 m, initialement définie, ne permettait pas la réalisation du cheminement et que l'acquisition d'une emprise supplémentaire était nécessaire. Aussi, les ont été sollicités dans ce sens et ont accepté l'acquisition par la commune des terrains cadastrés section ZV numéros 215, 217 et 219 pour une superficie totale de 769 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 192,25 euros. Un bornage a été réalisé, à la charge du maître d'œuvre, le 8 avril 2026.

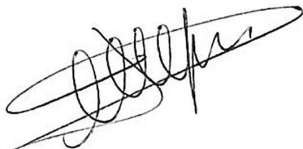
Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les documents y référents, notamment l'acte authentique.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZV numéros 201, 203 et 205 appartenant aux , moyennant un prix principal de 192,25 euros


**D'autoriser** le Maire à signer les documents y référents, notamment l'acte authentique.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,  
ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**ACQUISITION FONCIERE DE MONSIEUR AU PORT FAISSANT  
D20260428-11**

La commune avait inscrit un emplacement réservé au plan local d'urbanisme entre la Guinanderie et Port Faissant pour réaliser un cheminement piéton/vélos le long de la route départementale.

Les travaux ont été engagés en janvier 2026. Or, pour réaliser ces travaux, un engagement juridique est nécessaire. C'est dans ce sens qu'une proposition d'achat moyennant un prix d'acquisition de 0.25€/m<sup>2</sup> a été faite à Monsieur , pour les parcelles cadastrées section ZV 210 et 213. Celle-ci a été acceptée le 5 mars 2026. La superficie acquise par la commune serait donc de 223 m<sup>2</sup>.

Cependant, le déplacement d'une clôture présente dans l'emprise des travaux est nécessaire et Monsieur ne souhaite pas la prendre à sa charge. Il appartiendra donc à la commune de supporter ce coût supplémentaire estimé à environ 2 800€ (demandes de devis en cours).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZV numéros 210 et 213, d'une surface de 223m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur moyennant un prix de 55,75 €. Etant ici précisé que la commune supportera le coût afférent au déplacement de la clôture située sur ces parcelles.

**D'autoriser** le Maire à signer les documents y référents, notamment l'acte authentique.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mickaël DERANGEON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,  
ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE.  
D20260428-12**

L'élaboration du PICS doit être réalisée dans le délai prévu par l'article 11, III de la loi du 25 novembre 2021. Ce dispositif est piloté par le président de l'EPCI et repose notamment sur la mise en commun des analyses de risques des communes membres, la définition des modalités d'appui aux communes ainsi que l'inventaire des moyens intercommunaux et communaux, conformément aux articles R.731-5 et R.731-6 du code de la sécurité intérieure.

L'élaboration du PICS nécessite la réalisation d'une étude préalable permettant de définir les risques, les enjeux, les moyens disponibles et l'organisation intercommunale de gestion de crise, conformément aux prescriptions réglementaires ;

Dans ce cadre, Sud Retz Atlantique Communauté constitue un groupement de commandes, sans solidarité entre les Membres, en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement a pour finalité la passation et l'exécution d'un Marché portant sur l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour l'ensemble des Parties.

La présente Convention définit l'organisation du groupement, les droits et les obligations respectifs du Coordonnateur et de chaque Membre durant les phases de passation et d'exécution du Marché, notamment :

- que le coordonnateur sera responsable de l'exécution opérationnelle du marché, du suivi direct de la bonne exécution des prestations, de la validation du service fait et assurera le paiement direct des prestations réalisées par le titulaire du marché ;
- que le coordonnateur, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au lancement des consultations et à la gestion administrative du groupement ;
- que chaque membre doit : communiquer au Coordonnateur et si nécessaire, toute informations qui pourrait lui être utile concernant le marché ou la convention et informer sans délai le Coordonnateur de toute difficulté rencontrée.
- que le Coordonnateur prendra intégralement à sa charge l'ensemble des frais liés à la procédure de passation du Marché (frais de publicité, frais de reprographie, etc.).
- qu'aucune participation financière ne sera demandée aux Membres à ce titre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** la convention de commande pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

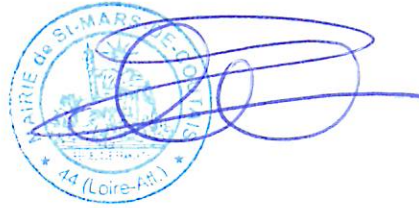
**D'autoriser le Maire à signer et procéder à l'exécution de ladite convention.**

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260428-D2026042813-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026**

**Présents :** DERANGEON Mickaël,  
ANGOT Nicolas,  
BARREAU Florence,  
BEILLEVAIRE Marc,  
BOSCH Morgane,  
BROSSET Antony,  
DECORPS Emeline,  
DELOURME Matthieu,  
EVEILLARD Véronique,  
FICHEUX Eric,  
GERBAULT Cécile,  
GRAVOT Ronan,  
LARBEIGT Céline,  
LE BERRE Philippe,  
LESCOAT MONTAGNE Catherine,  
MERAND Frédéric,  
ORDUREAU Olivier,  
REMOND Marie-Noëlle,  
ROUSSEAU Freddy  
VILA Khadija,

**Excusé ayant donné pouvoir :**

FEIVET Stéphanie a donné pouvoir à Catherine LESCOAT MONTAGNE,  
GLEZ Hélène a donné pouvoir à Marie-Noëlle REMOND,  
PELTIER Laëtitia a donné pouvoir à Antony BROSSET.

**Secrétaire de séance :** Emeline DECORPS

## **CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS LIEES A L'INTEGRATION DES DONNEES ISSUES DES PLU DES COMMUNES DANS LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG).**

**D20260428-13**

Les articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux E.P.C.I. de confier la réalisation de prestations de services à des entités partenaires. Les prestations peuvent consister en la création ou la gestion d'équipements ou de services. Elles sont exécutées sous le contrôle du donneur d'ordre. Dans ce cadre, une Commune qui ne dispose pas en interne d'un service S.I.G. peut confier à l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont elle est membre la gestion de ce service, avec refacturation à la Commune.

En effet, les Communes sont amenées à réaliser des modifications ou révisions de leur PLU, et donc à intégrer sur la cartographie Intragéo leurs nouvelles données.

Etant donné que NEXPUBLICA (ex-INETUM), l'hébergeur du logiciel de cartographie, a établi un contrat avec l'E.P.C.I., les Communes sollicitent Sud Retz Atlantique Communauté afin d'effectuer ces démarches d'intégration de leurs données.

Cette prestation payante sera donc refacturée aux Communes concernées dans le cadre de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 ;

Considérant la présence du service S.I.G. (systèmes d'information géographique) au sein de Sud Retz Atlantique Communauté ;

Considérant le contrat d'hébergement et de maintenance établi avec l'entreprise NEXPUBLICA, contrat relatif à la cartographie Intragéo mise à disposition des Communes ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Considérant que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser des prestations cartographiques liées aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées ;

La durée de la convention est fixée à 1 an et le montant des prestations refacturées pour la commune de Saint Mars de Coutais s'élève à 384 € TTC ;

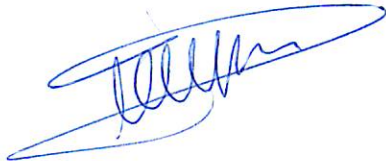
Il sera proposé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents y afférents.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'approuver** la convention de facturation des prestations liées à l'intégration des données issues des PLU des communes dans le système d'information géographique (SIG).

**D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents y afférents.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON

